



A.

Arrêté fédéral sur le financement des activités de cyberadministration en faveur des petites et moyennes entreprises pendant les années 2020 à 2023

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement
et de l'administration²,

vu le message du Conseil fédéral du 20 février 2019³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 21,7 millions de francs est alloué pour financer les activités de cyberadministration en faveur des petites et moyennes entreprises pendant les années 2020 à 2023.

Art. 2

Le crédit-cadre est fondé sur les estimations du renchérissement suivantes sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de juillet 2018 (101,8 points; décembre 2015: 100 points) et sur les estimations suivantes de renchérissement:

2020: +0,9 %

2021: +1,0 %

2022: +1,0 %

2023: +1,0 %

¹ RS 101

² RS 172.010

³ FF 2019 2333

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.